

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS888

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 52

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« Tout »

le mot :

« Le ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« compris »,

insérer les mots :

« lorsqu’il est »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.